



PAS DE TOLÉRANCE POUR LES AGITATEURS CLIMATIQUES

AGEFI - 23.02.2024

«LE SEUL OBJECTIF DES ACTIVISTES EST DE SEMER LE TROUBLE ET LE DÉSORDRE, PAR PLAISIR, LE CLIMAT N'ÉTANT QU'UN PRÉTEXTE POUR SUSCITER L'INDULGENCE.»

Il ne se passe quasiment pas une semaine sans que les frasques des activistes du climat, puis l'issue des procédures judiciaires qui en découlent, soient relatées dans la presse. Car ces gens engorgent les tribunaux, non seulement en raison de leur «désobéissance civile» fièrement revendiquée, mais aussi par les recours qu'ils déposent contre leurs condamnations. Prompts à se poser en rebelles bravant courageusement les interdits au nom d'une cause supérieure, ils adoptent des postures nettement moins héroïques lorsqu'il s'agit d'en assumer les conséquences.

Après avoir vainement tenté d'invoquer l'«état de nécessité» pour échapper aux sanctions pénales (il aura tout de même fallu que le Tribunal fédéral se prononce, alors que n'importe quel étudiant en droit de première année aurait su que l'argument ne tenait pas), ils s'appuient désormais sur leur droit à la liberté de réunion pacifique, tel que garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le Tribunal fédéral (TF) a rendu le mois dernier un arrêt les déboutant sur ce point (l'affaire a été renvoyée à l'instance inférieure sur d'autres aspects), ce qui est évidemment réjouissant. Mais il est peu probable que cela calme les ardeurs des agitateurs climatiques. En effet, le TF a jugé que, en l'espèce, les actions de blocage, notamment au vu de leur durée et de l'intensité des perturbations qu'elles ont engendrées, dépassaient les limites de la tolérance dont les autorités doivent faire preuve. Mais il a aussi «rappelé qu'en l'absence de violence, les pouvoirs publics devaient faire preuve d'une certaine tolérance pour les rassemblements pacifiques

non autorisés», tolérance qui doit s'étendre aux réunions qui entraînent des perturbations de la vie quotidienne, notamment de la circulation routière. Autrement dit, les militants pourront continuer indéfiniment à irriter les usagers du domaine public, à condition de savoir doser leurs nuisances de façon qu'elles restent dans la «marge de tolérance».

Ce n'est guère satisfaisant, car, contrairement à ce qui est affirmé en permanence, les intentions de ces anarchistes en carton n'ont rien de louables. Ils prétendent «dénoncer l'inaction des autorités», alors que ces dernières agissent, mais dans le respect des processus parlementaires et de la démocratie semi-directe (ce qui est la moindre des choses). Ils clament vouloir «sensibiliser la population», laquelle est cependant parfaitement au fait du problème. Que ce soit dans la presse ou sur les réseaux, il est constamment fait mention du changement climatique et de ses conséquences, ainsi que l'«empreinte carbone» d'à peu près tout et n'importe quoi. Il est ainsi rigoureusement impossible de ne pas être «sensibilisé» à la question climatique.

En réalité, le seul objectif des activistes est de semer le trouble et le désordre, par plaisir, le climat n'étant qu'un prétexte pour susciter l'indulgence. Si leurs revendications extrêmes et irréalistes étaient malgré tout satisfaites, ils trouveraient une autre cause pour justifier des actes de «désobéissance civile». Voilà qui n'est pas propre à susciter la sympathie. Dès lors, sitôt qu'il y a infraction pénale, il devrait y avoir sanction, la «tolérance» se manifestant par l'ampleur de la peine.